

DÉPARTEMENT DU CHER

Effectif légal  
du comité syndical

325

Nombre de délégués en exercice

323

Nombre de présents avec voix délibérative

295

Nombre de pouvoirs

3

Nombre de votants : 298

SYNDICAT :  
 Syndicat département d'Energie du Cher

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA Commission d'Appel d'Offres (CAO)

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de mai, à 14 heures, 30 minutes, en application des articles L. 2122-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18).

### 1. Constitution du bureau de vote

La séance a été ouverte sous la présidence du doyen d'âge M. A. DOUET, Charles Puis, sous la présidence de M. MOISSON, Philippe, élu(e) président.

M. GUILLET, Pierre (Délégué de St-Daulchard) a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :

- ... GROSJEAN Pierre (CC la Septaine)
- ... GUYÉ Adeline (Jussy-Chaumpagne)

Le comité syndical a désigné deux scrutateurs :

- ... GAUCHER Jil (CC Vierson Sologne Berry)
- ... COUIN Charles (Chavannes)

### 2. Mode de scrutin :

Cette commission est composée, pour les établissements publics, par la personne habilitée à signer les marchés, à savoir le Président du SDE 18, Président de la Commission, et 5 membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein). Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Président a rappelé que cette élection s'effectue à bulletin secret. Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT). Le Président a ensuite invité le Comité syndical à procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres. Le Président a enregistré le dépôt des listes.

### 2.1. Dépôt des listes :

La liste n°1 est composée des candidats suivants :

Titulaires		Suppléants	
DURANT Frédéric	LECAM Olivier		
RICHARD Patrick	PUILLET Frédéric		
LEFEBVRE Violaine	TRU MEAU Johann		
NOGUERA David	DUROOT Didier		
DU GUET Jean-Marc	CRÉPIN Guillaume		

La liste n°2 est composée des candidats suivants :

Titulaires	Suppléants

Après le vote électronique, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**2.2. Résultats des élections**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 78
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 200
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 20
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 10
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 180

Ont obtenu :

INDIQUER LA LISTE	NOMBRE DE VOIX OBTENUES	
	En chiffres	En toutes lettres
LISTE 1	180	Cent quatre-vingt
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Quotient électoral =

Nombre de siège attribué au titre du quotient électoral :

- Liste n° 1 : suffrages obtenus / quotient électoral =
- Liste n° 2 : suffrages obtenus / quotient électoral =

Ont obtenu :

- Liste n° 1 : ..... sièges,
- Liste n° 2 : ..... sièges.

Reste à pourvoir X sièges au plus fort reste :

- Liste n° 1 : suffrages obtenus – (quotient électoral x sièges attribués Liste n° 1) = ..... siège(s)
- Liste n° 2 : suffrages obtenus – (quotient électoral x sièges attribués Liste n° 2) = ..... siège(s)

Nombre total de sièges :

- Liste n° 1 : ..... + ..... reste = ..... sièges,
- Liste n° 2 : ..... + ..... reste = ..... sièges.

**2.3. Proclamation des résultats**

La Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
DURANT Frédéric	LE CAM Olivier
RICHARD Patrick	PUILLET Frédéric
LEFEBVRE Violaine	TRUHEAU Johann
NOGUERA David	DUCAST Didier
DUGUET Jean-Marc	CRÉPIN Guillaume

Observations et réclamations <sup>1</sup>

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 19 mai 2026, à ..... à ..... heures, 26 minutes, en double exemplaire <sup>2</sup> a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), les assesseurs, le secrétaire et les scrutateurs.

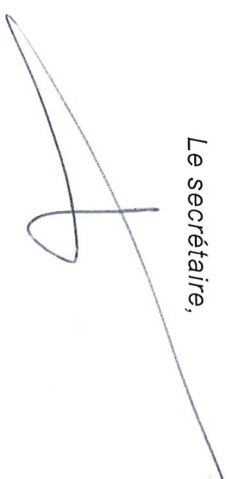
Le Président,



Le Doyen d'Age



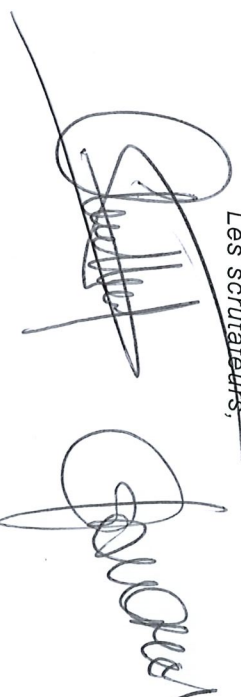
Le secrétaire,



Les assesseurs,



Les scrutateurs,



<sup>1</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>2</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat du syndicat avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.